GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c13	commerce d'hébergement		■(a)						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		h3	habitation multifamiliale				■				
		c9	commerce de récréation intérieure		■(b)						
		h1	habitation unifamiliale					■			
		h5	projet intégré résidentiel						■		
		p3	communautaire d'envergure							■(c)	
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	4	1	2	0	
		Nombre de logements		max.	0	0	30	1	36	0	
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■	■	■	■	
		Jumelée							■		
		Contiguë							■		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	--	3	2	2	3	
		Largeur minimum		(m)	7	--	7	7	7	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--	67	67	67	--	
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1200	--	1200	650	6000	1200	
		Largeur minimum		(m)	30	--	30	30	50	30	
		Profondeur minimum		(m)	30	--	30	30	100	30	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	--	8	8	10	8	
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum		(m)	6	--	6	6	5	3	
		Total des deux latérales minimum		(m)	12	--	12	12	10	7	
		Arrière minimun		(m)	8	--	8	8	10	8	
		Espace naturel		(%)	30	--	30	30	30	--	
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,4	--	0,4	0,4	0,3	0,5	
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2)		(6)	(10)	(9)	(8)	
					(3) (4)		(7)		(10)	(10)	
					(5)		(9)				
					(8)(9)		(10)				

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Ct 200***

Commerciale touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces d'hébergement léger et routier
(b) uniquement les établissements liés à la santé
(c) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(2) Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
(3) Art. 13.4 - Affichage au centre-ville à l'extérieur du centre-ville
(4) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
(5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(7) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(8) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones
(9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(10) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
2017-08-17	2017-U53-68	
2020-08-21	2020-U53-82	Ajout p3

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**octobre 2021**

200